

Attention aux travaux de groupe

Vous êtes solidairement responsable du travail de groupe et de son contenu;

Si un membre du groupe fait preuve de plagiat, vous en êtes également coupable et passible de sanction;

Si le travail de groupe n'a pas été autorisé par le professeur, le partage et la copie des résultats sont considérés comme du plagiat.

Vous avez des doutes? Vous désirez en savoir davantage?

- consultez votre professeur;
- consultez le site Internet de la bibliothèque du cégep, section « **Citer ses sources et rédiger sa médiagraphie** »;
- venez rencontrer le personnel de la bibliothèque du cégep.



Frauder au Cégep de Lévis, les conséquences :

Au Cégep de Lévis, la fraude scolaire n'est en aucun cas tolérée. Tout étudiant reconnu coupable de tricherie, plagiat ou toute autre fraude s'expose à d'importantes sanctions pouvant mener jusqu'à l'expulsion du collège.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Lévis est précise sur le sujet (*voir article 8 de la PIA*).

Parce que « je ne savais pas » n'est plus une excuse.



{ Fraude scolaire }

**Parce que votre réussite en dépend,
dites NON
à la fraude scolaire.**



www.cegeplevis.ca/biblio



Parce que votre réussite en dépend, dites non à la fraude scolaire.

La fraude scolaire, c'est :

Un acte commis par l'étudiant pour fausser l'évaluation d'un examen, d'un travail ou toute autre production écrite. Elle se manifeste par :

- la **tricherie** à un examen ou à une autre forme d'évaluation;
- le **plagiat** lors de la réalisation d'un travail.



Vous trichez à un examen ou à une autre forme d'évaluation lorsque :

- vous donnez votre travail ou utilisez celui de quelqu'un d'autre dans le cadre d'une évaluation
- vous remettez un même travail à des fins de plus d'une évaluation;
- vous possédez ou utilisez du matériel non autorisé;
- vous obtenez une aide quelconque non autorisée;
- Vous obtenez les questions ou réponses avant l'évaluation;
- vous parlez avec un autre étudiant ou communiquez avec l'extérieur pour obtenir des réponses lors d'un examen;
- vous regardez sur la copie d'un autre étudiant;
- vous laissez quelqu'un d'autre consulter votre copie lors d'un examen;
- vous ajoutez ou supprimez des pages d'un cahier d'examen;
- vous vous procurez, par vol ou illégalement, une copie d'examen;
- vous vous faites remplacer par une autre personne lors de l'examen;
- vous passez un examen à la place d'un autre étudiant.

Vous plagiez lorsque :

- vous copiez en partie ou en intégralité le travail d'un autre étudiant;
- vous copiez un texte dans un livre, une revue ou dans un site Internet sans en mentionner la source;
- vous insérez dans votre travail des images issues d'un site Internet sans en mentionner la source;
- vous achetez un travail de recherche dans un site Internet et que vous vous en attribuez l'origine;
- vous reformulez un texte utilisant des synonymes sans en préciser la source;
- vous utilisez l'œuvre d'autrui (incluant les sites Web), des passages de celle-ci ou ses idées sans en citer la source.

